



Wallonie



PROJET D'ASSAINISSEMENT

AVIS – (article D.29-22 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement)

Décision du Service public de Wallonie relative à un projet d'assainissement (Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols)

L'administration communale informe la population que le Service public de Wallonie a approuvé, en date du 15 avril 2021, le projet d'assainissement introduit par le titulaire des obligations, M. Giuliana Matucci Avenue des Villas, 59 à 1340 OTTIGNIES. Terrain sis : Rue de la Cruchenère 49 à 1457 Walhain, cadastré 01 E 120 R et S Référence de la décision : 3036/1/PA1 DSD DAS JLA sorties 2021/6176 D3668-ECO et D3830-PA

Le projet consiste en « Projet d'assainissement consistant en l'excavation de la pollution en hydrocarbures pétroliers parallèlement au projet de réaménagement du terrain qui prévoit le placement de citernes à eaux de pluie dans la fosse d'excavation».

Le contenu de l'octroi est disponible sur le site internet de la commune.

Modalités de consultation de la décision

Le présent avis sera affiché du 3 mai au 25 mai 2021.

La décision peut être consultée au service urbanisme sur rdv pris préalablement sur urbanismewalhain.be 010/653391 ; ce rdv ne pourra toutefois pas être demandé pour un jeudi, jour férié, samedi, dimanche et pont obligatoire.

Conditions de recours

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations. Pour cela, le recours doit être envoyé dans les 20 jours à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé au

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,

Département du Sol et des Déchets, A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN

Avenue Prince de Liège, 15 5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros ^a. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Droit d'accès à l'information

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : <http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html>

A WALHAIN, le 3 mai 2021

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS